

RÈGLEMENT MODIFICATEUR 2016-299

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 87- 43 ÉDICTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU EN VIGUEUR ET PORTANT SUR UNE
MODIFICATION DE L'AFFECTATION À VOCATION DOMINANTE FORESTIÈRE POUR
UNE VOCATION INDUSTRIELLE DANS LA MUNICIPALITÉ DE DENHOLM**

Considérant que le schéma d'aménagement est entré en vigueur le 13 octobre 1988 après approbation par le ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire;

Considérant que conformément à l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la municipalité régionale de comté peut modifier son schéma d'aménagement;

Considérant que l'entreprise Terracube œuvrant dans le domaine de la rénovation, de la construction et de l'aménagement paysager dans la région métropolitaine de recensement (RMR) d'Ottawa-Gatineau et installée dans la municipalité de Chelsea manque d'espace disponible pour augmenter ses opérations de recyclage de matériaux secs de construction;

Considérant que l'entreprise Terracube a identifié le territoire de la municipalité de Denholm comme potentiellement avantageux pour l'implantation de ses futures installations de tri de résidus de construction, rénovation et de démolition dans le but de réutiliser, recycler et de valoriser ces matériaux;

Considérant que l'entreprise Terracube avait ciblé un terrain à vocation industrielle pouvant répondre à ses besoins sur le territoire de la municipalité de Denholm;

Considérant que l'entreprise Terracube a présenté son projet de recyclage de matériaux secs de construction à la municipalité de Denholm;

Considérant que l'entreprise Terracube a localisé des terrains vacants et disponibles dans la municipalité de Denholm pouvant répondre à ses besoins;

Considérant que l'affectation de ce terrain contigu à l'affectation industrielle dans la municipalité de Denholm est à l'intérieur d'une affectation à vocation forestière n'autorisant pas les activités industrielles autres que celles rattachées à l'exploitation forestière;

Considérant que la société Terracube a adressé une demande de modification des règles d'urbanisme à la municipalité de Denholm afin que soit autorisé son projet de recyclage de matériaux secs de construction sur les terrains retenus pour ses besoins;

Considérant que la municipalité de Denholm en appui au projet de Terracube sur son territoire a adopté la résolution MD AS16-09-172 demandant à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de remplacer en partie l'affectation FORESTIER couvrant une partie de la zone F 182 apparaissant à son plan de zonage 78200 par une affectation INDUSTRIELLE;

Considérant que le Conseil de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau a reçu une recommandation favorable de son comité d'Aménagement et de Développement visant à modifier l'affectation FORESTIER apparaissant aux affectations du schéma d'aménagement de la MRC couvrant les lots 4 944 416, 5 980 367 et 4 944 654 dans la municipalité de Denholm par celle d'affectation d'INDUSTRIELLE;

Considérant que le conseiller de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, monsieur le conseiller Gaétan Guindon a dûment donné un avis de motion portant le numéro 2016-R-AG276 lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 20 septembre 2016 visant à modifier l'affectation FORESTIER d'une partie de la zone à vocation dominante forestière F 182 apparaissant au plan de zonage numéro 78200 de la municipalité de Denholm et couvrant les lots 4 944 416, 5 980 367 et 4 944 654;

Considérant que le projet de règlement modificateur 2016-299 a été adopté le 18 octobre 2016 conformément à l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c A-19) visant à modifier l'affectation FORESTIER des lots 4 944 416, 5 980 367 et 4 944 654 pour les vouer à une affectation INDUSTRIELLE;

Considérant que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a avisé la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau le 15 décembre 2016 que son projet de règlement modificateur 2016-299 respecte les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

Considérant qu'une assemblée de consultation publique de consultation publique portant sur le projet de règlement modificateur 2016-299 a été tenue le 15 février 2017 à la salle communautaire de la municipalité de Denholm;

Considérant que le promoteur du projet industriel a mentionné que le lot 4 944 654 ne devrait pas faire partie de la modification d'affectation du projet de règlement modificateur du schéma d'aménagement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que le comité Aménagement et Développement de la MRCVG après la consultation publique a reformulé le contenu du projet de règlement modificateur 2016-299 en retirant le lot 4 944 654 de la délimitation de l'affectation INDUSTRIELLE lors de sa réunion du 9 mars 2017;

Considérant qu'une copie du règlement modificateur 2016-299 a été remise aux membres du Conseil de la MRC au plus tard 2 jours ouvrables avant la séance ordinaire du 15 mars 2017, que tous les membres présents ont déclaré avoir lu le règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture.

En conséquence,

Le Conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 AFFECTATION

Le territoire décrit et montré à l'annexe 1 du présent règlement reçoit l'affectation INDUSTRIELLE autorisant spécifiquement les activités industrielles reliées au tri, au recyclage et la valorisation des matériaux secs de construction sans enfouissement ni incinération de matériaux sur le site même où se déroulent les activités industrielles de ce type d'entreprise.

ARTICLE 3 TERRITOIRE VISÉ

Les lots 4 944 416 et 5 980 367 à l'intérieur de la zone F 182 apparaissant au plan de zonage 78200 de la municipalité de Denholm.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Michel Merleau
Préfet

Me Véronique Denis
Greffière et adjointe à la
direction générale

Avis de motion donné le 20 septembre 2016.

Projet de règlement adopté le 18 octobre 2016.

**Avis du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation
du territoire sur le projet de règlement reçu le 19 décembre 2016.**

Consultation publique tenue le 15 février 2017.

Règlement adopté le 21 mars 2017.

**Approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation
du territoire et entrée en vigueur le 17 mai 2017.**